

## Charges locatives « Entretien Ménager » Paris Habitat rembourse aux locataires près de 4 millions €!

Locataires,

Depuis 2022,

le SLC-CSF conteste la récupération\* par Paris Habitat, de la prestation d'entretien ménager courant qui intègre à tort une prestation de remise en état non récupérable auprès des locataires.

Le SLC-CSF est donc intervenu auprès de la Direction Générale de l'Office pour demander :

- d'une part, le remboursement des sommes non dues
  - d'autre part, l'arrêt de cette récupération.

A l'issue de plusieurs mois de négociations, Paris Habitat a accepté de rembourser au titre des exercices 2021 à 2024

près de 4 millions €, <u>soit plus de 35 € par logement</u>\* sur l'avis d'échéance du 1 er mai 2024.

(Cf. case « Solde au 19/04/2024 » de l'avis d'échéance que vous avez reçu fin avril/début mai 2024)

De plus, Paris Habitat ne récupérera plus ces dépenses. Ce sont donc près de 900 000 € d'économie par an pour les locataires.

Le SLC-CSF continuera à agir pour le respect de vos droits et une meilleure maitrise de la quittance.

Locataires, soutenez l'action du SLC-CSF.

<sup>\*</sup> Concerne les locataires des groupes sur lesquels une entreprise assure l'entretien ménager